



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Récépissé de déclaration
n° 1-R-2018-53-195 du 10 octobre 2018

pour l'exercice de l'activité de transport de déchets dangereux et non dangereux délivré à la société TRANSPORTS FRUSTIE

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 541-49 à R. 541-54, R. 541-59 à R. 541-61 et R. 541-79 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2018-53-195 délivré le 6 novembre 2013 à la société TRANSPORTS FRUSTIE, installée à Larchamp, pour l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Délivre à la Société TRANSPORTS FRUSTIE, dont le siège social est situé Zone artisanale - 1 rue de la Bascule à Larchamp ;

Récépissé de sa déclaration de renouvellement du 4 octobre 2018 relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS

Copie transmise pour information à :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité départementale de Laval.